



## Note de synthèse de la séance du Conseil municipal du Jeudi 25 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 25 juin à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 19 juin 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance :

|                              |            |           |
|------------------------------|------------|-----------|
| Conseillers en exercice : 23 | Présents : | Votants : |
|------------------------------|------------|-----------|

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

**Intervention de Madame LE CHENADEC, technicien forestier ONF, en début de séance pour présenter les OLD (obligations légales de débroussaillage) : responsabilités et obligations**

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

### 2. Gouvernance : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

### **3. Affaires générales : Désignation du référent déontologue pour les élus**

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

L'article 218 de Loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les modalités suivantes de désignation du référent déontologue pour les élus :

#### \* Désignation du référent déontologue et de sa rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

**Mme Corinne HERVÉ** est volontaire pour exercer cette fonction dans les Communes du Morbihan.

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté

du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'une facture.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la Commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

#### \* Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune de Ploemel.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, de préférence par mail à l'adresse suivante : [corinne.herve56@gmail.com](mailto:corinne.herve56@gmail.com), en indiquant dans l'objet du mail « *Saisine du référent déontologue - Commune de PLOEMEL - confidentiel* », ou bien par courrier à la Mairie « *à l'attention du référent déontologue élu – confidentiel – Ne pas ouvrir* ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### \* Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours.

Il est soumis à la plus grande confidentialité.

#### \* Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : [corinne.herve56@gmail.com](mailto:corinne.herve56@gmail.com)

## **4. Affaires générales : Délégation du conseil municipal au Maire- précisions sur le périmètre de la délégation**

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

La Préfecture fait part par courriel en date du 01 juin que la délibération doit clairement préciser les attributions qu'elle entend déléguer au Maire et par conséquent demande la reformulation de 3 alinéas : Le 21°, le 26° et le 27°.

Aussi, Monsieur le Maire propose de compléter et d'amender les 3 alinéas concernés de la manière suivante :

21° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, défini par l'article L. 214-1 du même code (exercice sur l'ensemble du territoire)

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour la réalisation d'opérations dont le montant de travaux est inférieur à 100 000 € ht, ou d'un montant supérieur si le plan de financement a été approuvé en conseil municipal

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation des biens municipaux, **dans la limite des crédits budgétaires prévus pour ces demandes d'autorisation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces modifications.

*Ces modifications sont soumises au représentant de l'Etat et pourront être modifiées si besoin avant la séance du conseil*

## 5. Finances : Renouvellement de la contractualisation d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Stéphanie CATEL, adjointe aux finances

Afin de financer les besoins temporaires de trésorerie, dans le cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, la commune a contractualisé en 2025 une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne. Ce concours permet de couvrir des besoins de trésorerie ponctuels nécessaires au maintien du fonctionnement des services.

Une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt. Il s'agit d'un concours de trésorerie inscrit hors budget destiné à la gestion de la trésorerie de la collectivité. Les crédits fournis par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer des investissements et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les crédits fournis par une ligne de trésorerie sont destinés à permettre à l'ordonnateur une meilleure maîtrise de ses flux et un assouplissement des rythmes de paiement. Les tirages ne s'effectuent qu'en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Afin de bénéficier des mêmes conditions financières, il est proposé de retenir l'offre de renouvellement de la Caisse d'Epargne pour un même montant de 500 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à contractualiser une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne aux conditions suivantes :

| LIGNE DE TRESORERIE               |                                                                                               |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emprunteur                        | Commune de Ploemel                                                                            |
| Montant                           | 500.000 euros                                                                                 |
| Durée                             | 12 mois                                                                                       |
| Taux                              | Taux ESTER <sup>(1)</sup> + 0.57 %<br>A titre indicatif, l'ESTER est de 1.93 % au 28/05/2026. |
| Process de traitement automatique | Tirage : crédit d'office<br>Remboursement : débit d'office                                    |
| Base de calcul                    | Exact/360                                                                                     |
| Demande de tirage, remboursement  | Aucun montant minimum                                                                         |

☐ Créneau horaire de saisie :

7H 16H30 21H

☐ date de valeur [J = jour ouvré] :

J + 1 J + 2

|                                     |                                                                                                            |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Paie ment des intérêts              | Chaque trimestre, par débit d'office                                                                       |
| Date limite de signature du contrat | Un mois à compter de son édition                                                                           |
| Frais de dossier                    | 0.10 %                                                                                                     |
| Commission de non-utilisation       | 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle |

(1) Dans l'hypothèse où l'index ESTER serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro

## **6. Ressources humaines : Création d'emplois non permanents pour le service enfance jeunesse**

Rapporteur : Marie CARRER, adjointe à la jeunesse, au scolaire et aux solidarités

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire et plus particulièrement pour l'accompagnement des enfants le midi pour encadrer les déplacements de l'école Sainte Marie vers la cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. De plus, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'animateur à 31.5/35<sup>ème</sup> pour assurer l'encadrement en périscolaire et en extrascolaire, donc mercredis et vacances scolaires compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer des emplois non permanents pour faire fonctionner le service de manière satisfaisante. Des adaptations seront nécessaires compte tenu de la mise en service du nouveau restaurant scolaire et des ajustements nécessaires à réaliser pour être en conformité avec les normes d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer les emplois non permanents susvisés ci-dessus à savoir :

-A compter du 01 septembre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 31.5/35<sup>ème</sup> - temps de travail annualisé -Pour une durée de 12 mois maximum

-A compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 13.67/35<sup>ème</sup> - temps de travail annualisé- Pour une durée de 12 mois maximum

- A compter du 01 septembre 2026 au 05 juillet 2027, 6 adjoints d'animation à 5.4/35<sup>ème</sup> pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps méridien ; le temps de travail est annualisé (1.5/jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire uniquement)

La rémunération sera fixée par référence à la grille des adjoints d'animation territoriaux.  
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026 et 2027

## **7. Enfance jeunesse : Tarification des services 2026/2027**

Rapporteur : Marie CARRER, adjointe à la jeunesse, au scolaire et aux solidarités

A chaque rentrée scolaire, la Collectivité actualise les tarifs des services de Restauration, d'Accueil de Loisirs Péri et Extrascolaire et d'Espace Jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 8 juin d'augmenter de 1% les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027

Après avoir entendu le rapport de l'élu référent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire

2026/2027 :

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

|                                               |                                                                     | Temps Scolaire |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Q1</b>                                     | Enfant ploemelois ou dont l'un des parents travaille sur la commune | 1,00 €         |
| <b>Q2</b>                                     |                                                                     | 1,00 €         |
| <b>Q3</b>                                     |                                                                     | 3,97 €         |
| <b>Q4</b>                                     |                                                                     | 4,20 €         |
| <b>Q5</b>                                     |                                                                     | 4,44 €         |
| <b>Hors Commune</b>                           | <b>Q1 et Q2</b>                                                     | 1,00 €         |
|                                               | <b>Q3, Q4 et Q5</b>                                                 | 5,02 €         |
| <b>Panier PAI</b><br>(hors fournisseur AGORA) | <b>Q1 et Q2</b>                                                     | 0,00 €         |
|                                               | <b>Q3,Q4 et Q5</b>                                                  | 1,00 €         |
| <b>Tarif adulte</b>                           |                                                                     | 6,30 €         |

**Majoration si pas de réservation** : + 2€/prix du repas

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

|                       | 1/4 d'heure | Séance activité de loisirs |
|-----------------------|-------------|----------------------------|
| <b>Q1</b> (0-825)     | 0,28 €      | 1,40 €                     |
| <b>Q2</b> (826-1000)  | 0,34 €      | 1,70 €                     |
| <b>Q3</b> (1001-1200) | 0,45 €      | 2,25 €                     |
| <b>Q4</b> (1201-1400) | 0,51 €      | 2,55 €                     |
| <b>Q5</b> (1401 et +) | 0,57 €      | 2,85 €                     |
| <b>Hors Commune</b>   | 0,72 €      | 3,60 €                     |

**Majoration si retard après fermeture** : 5€/quart d'heure supplémentaire

## **ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)**

|                                | 1/2 journée | Journée | Repas  |
|--------------------------------|-------------|---------|--------|
| <b>Q1</b> (0-825)              | 5,52 €      | 9,69 €  | 2,21 € |
| <b>Q2</b> (826-1000)           | 6,05 €      | 10,61 € | 3,63 € |
| <b>Q3</b> (1001-1200)          | 6,58 €      | 11,53 € | 3,96 € |
| <b>Q4</b> (1201-1400)          | 7,10 €      | 12,46 € | 4,20 € |
| <b>Q5</b> (1401 et +)          | 7,63 €      | 13,38 € | 4,44 € |
| <b>Hors Commune</b>            | 8,33 €      | 14,97 € | 5,02 € |
| <b>panier PAI</b> (hors AGORA) |             |         | 1,00 € |

**Majoration si pas de réservation** : + 2€/prix demi-journée

**Majoration si retard après fermeture** : 5€/quart d'heure supplémentaire

→ Réduction famille : - 10% pour le 2ème enfant, -20% pour le 3ème enfant et + (dans l'ordre de naissance)

→ Réduction semaine complète : - 10%

### **CAMPS**

**2027**

|                        |             | CAMPS<br>5 JOURS | CAMPS<br>4 JOURS | CAMPS<br>3 JOURS | CAMPS<br>2 JOURS |
|------------------------|-------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Q1</b>              | (0-825)     | 182 €            | 145 €            | 109 €            | 73 €             |
| <b>Q2</b>              | (826-1000)  | 199 €            | 159 €            | 120 €            | 80 €             |
| <b>Q3</b>              | (1001-1200) | 216 €            | 173 €            | 130 €            | 87 €             |
| <b>Q4</b>              | (1201-1400) | 233 €            | 187 €            | 141 €            | 94 €             |
| <b>Q5</b>              | (1401 et +) | 251 €            | 200 €            | 151 €            | 101 €            |
| <b>Tarif extérieur</b> |             | 270 €            | 216 €            | 163 €            | 108 €            |

### **ESPACE JEUNES**

|                        |             | <b>Adhésion</b> | <b>Tarif 1</b><br><i>activité &lt; 5€</i> | <b>Tarif 2</b><br><i>activité 5 &lt; 10€</i> | <b>Tarif 3</b><br><i>activité 10 &lt; 15€</i> | <b>Tarif 4</b><br><i>activité &gt; 15€</i> |
|------------------------|-------------|-----------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Q1</b>              | (0-825)     | 7,27 €          | 2,27 €                                    | 5,36 €                                       | 9,00 €                                        | 11,72 €                                    |
| <b>Q2</b>              | (826-1000)  | 7,96 €          | 2,49 €                                    | 5,87 €                                       | 9,86 €                                        | 12,84 €                                    |
| <b>Q3</b>              | (1001-1200) | 8,66 €          | 2,71 €                                    | 6,38 €                                       | 10,72 €                                       | 13,96 €                                    |
| <b>Q4</b>              | (1201-1400) | 9,74 €          | 2,92 €                                    | 6,89 €                                       | 11,57 €                                       | 15,07 €                                    |
| <b>Q5</b>              | (1401 et +) | 10,82 €         | 3,14 €                                    | 7,40 €                                       | 12,43 €                                       | 16,19 €                                    |
| <b>Tarif extérieur</b> |             | 12,98 €         | 4,32 €                                    | 8,66 €                                       | 12,98 €                                       | 16,23 €                                    |

**Majoration si pas de réservation** : + 2€/prix demi-journée

**Réductions** : 10% pour le 2ème enfant, -20% pour le 3ème enfant et + (dans l'ordre de naissance)

## **8. Travaux : Programme de voirie 2026 – Demande de subvention**

Rapporteur : Eric LE MAREC, adjoint aux travaux et à la voirie

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie vont être engagés prochainement.

Le Conseil Départemental du Morbihan a informé la collectivité de la reprise du dispositif de financement le « PST » (programme de solidarité territoriale).

Les travaux de voirie sont désormais éligibles et il a été décidé de proposer ce dossier pour l'année 2026. La plateforme de dépôt des dossiers ouvrira à partir du 01 juillet et les travaux ne doivent pas démarrer avant le dépôt complet du dossier.

Aussi, la société EIFFAGE qui détient le marché de voirie interviendra après le 5 juillet.

Après avis favorable de la commission travaux du 10 juin pour définir le programme 2026,

Pour mémoire, les travaux retenus sont les suivants :

| Lieu                              | Montant HT        | Montant TTC       |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Rue du Champ d'Amour              | 61 972,00         | 74 366,40         |
| route des 3 Villages              | 55 700,00         | 66 840,00         |
| Couniel Er Houët/<br>Toulhouet    | 123 140,00        | 147 768,00        |
| Patio Mairie-places de<br>parking | 12 506,85         | 15 008,22         |
| Parking Route de Carnac           | 40 720,00         | 48 864,00         |
| Trelusson zone 1                  | 26 945,00         | 32 334,00         |
| Trelusson zone 2                  | 49 770,00         | 59 724,00         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>370 753,85</b> | <b>444 904,62</b> |

Il est proposé le plan de financement suivant :

|                                                | Dépenses, € HT    | Recettes                                                       |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Travaux de voirie<br>Programme 2026<br>EIFFAGE | 370 753,85        | Conseil Départemental (PST)<br><i>20% plafonné à 350 000 €</i> | 70 000,00         |
|                                                |                   | Autofinancement                                                | 300 753,85        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>370 753,85</b> |                                                                | <b>370 753,85</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le plan de financement ci-dessus et de solliciter le dispositif PST auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

## 9. Travaux : Convention de financement et de réalisation de travaux d'éclairage à Saint Cado avec Morbihan Energies

Rapporteur : Eric LE MAREC, adjoint aux travaux et à la voirie

Monsieur le Maire rappelle que cette question a fait l'objet d'un sursis à statuer le mois dernier car ce sujet devait être étudié. Une réunion de quartier a été organisée en mairie le 17 juin et les habitants ont majoritairement validé le principe de remettre en place de l'éclairage.

À Saint-Cado, Enedis a procédé à l'enfouissement de son réseau électrique aérien.

Cette opération, qui vise à améliorer, la sécurité des installations du réseau face aux intempéries, a entraîné la suppression des supports aériens d'éclairage public existants.

Or, les points lumineux d'éclairage public de la commune étaient jusqu'à présent directement fixés sur les supports Enedis, au moyen de crosses et luminaires adaptés. La dépose des poteaux par Enedis a donc eu pour conséquence la disparition des points lumineux servant d'éclairage public communal.

Dans ce contexte, la commune est désormais contrainte de créer intégralement son réseau d'éclairage public sur le secteur. Cette opération nécessite la fourniture et la pose de nouveaux équipements comprenant :

- des mâts d'éclairage ;
- des crosses de fixation ;
- des luminaires neufs à technologie performante et économe en énergie ;
- l'ensemble de l'appareillage électrique nécessaire au fonctionnement des installations (câblage, coffrets, protections, raccordements, etc.).

Morbihan Energie propose de réaliser les travaux et de fournir le matériel. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 620 € HT, 5 544 € TTC.

La participation de Morbihan Energies se porte à 1386 € (30% du montant HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention N° 56161C2026018 avec Morbihan Energies

## **10. Urbanisme : Autorisation au Maire pour signer une convention de servitudes avec ENEDIS -ST CADO**

Rapporteur : Christophe PETIT, adjoint à l'urbanisme

ENEDIS doit installer sur des parcelles communales trois lignes électriques souterraines,

- Une première ligne sur la parcelle G 112
- Une seconde ligne sur la parcelle G 423
- Une troisième ligne sur la parcelle G 450

Après avis de la commission urbanisme du 19/06/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles G112/G423/G450
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

